

Amendements portés par le Collectif des Associations pour le Logement dans le cadre de l'examen du PLF et PLFSS 2027

Le Collectif des Associations pour le Logement dénonce le projet de loi de finance et de financement de la sécurité sociale pour 2027, **qui s'attaque de plein fouet aux plus précaires et aux étrangers**, tout en ne répondant pas à la crise du logement à hauteur des besoins.

Entre le gel des APL et la création d'un délai de carence pour les étrangers avant d'accéder aux prestations sociales, ce budget va considérablement aggraver les difficultés rencontrées par les ménages les plus précaires et les fragiliser. Alors que les chiffres du mal-logement sont toujours plus inquiétants, **l'année 2027 s'annonce comme une année noire, si les mesures prévues dans ce budget étaient adoptées.**

Aussi, les amendements portés par notre Collectif visent à **supprimer les principales attaques contenues dans ce projet de budget, mais aussi à porter les demandes prioritaires de nos associations, notamment afin de garantir le Logement d'Abord.**

Ainsi, si le budget dédié à l'hébergement d'urgence s'annonce enfin sincère, il doit être augmenté pour faire face aux besoins grandissants. Le FNAP doit être abondé, pour relancer massivement la production de logements sociaux, ainsi que la LBU, afin de faire du logement social dans les territoires ultra-marins une priorité. Nos associations défendent également une augmentation du budget de l'ANAH afin de respecter les objectifs légaux de rénovation, alors que le gouvernement souhaite les repousser à travers son projet de loi visant à la relance et décentralisation du logement.

Enfin, alors que le gouvernement a franchi une nouvelle étape avec le délai de carence en matière de préférence nationale, notamment dans l'accès au logement, le Collectif des Associations pour le Logement plaide pour revenir sur la suppression des APL pour les étudiants hors-UE et non boursiers, adoptée l'an dernier lors du PLF.

Amendements portés par le CAL

Compensation de la part d'Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)	2
Création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement	5
Augmenter le budget de l'Anah pour respecter les objectifs légaux de rénovation	8
Suppression du gel de l'APL	10
Revalorisation des aides personnelles au logement au 1er janvier 2027	11
Réintégration des étudiants hors UE et non-boursiers aux aides au logement	14
Suppression du délai de carence pour les étrangers avant d'accéder aux prestations sociales	16

Compensation de la part d'Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

ARTICLE XX

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	443 956 800		443 956 800	
Politique de la ville		443 956 800		
TOTAL	443 956 800	443 956 800	443 956 800	
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) joue un rôle crucial dans le financement de la production de logements sociaux, et plus particulièrement de logements très sociaux (PLAI). Dans un contexte de crise persistante du logement, le maintien et le renforcement de ce fonds sont indispensables.

Après une année 2024 marquée par un niveau historiquement bas de 85 381 logements sociaux agréés, la production a rebondi en 2025 avec 102 094 logements agréés. Cette progression demeure toutefois insuffisante au regard d'une demande de logement social qui atteignait déjà 2,7 millions de ménages en juin 2024 et continue de progresser.

La situation est particulièrement préoccupante pour les ménages les plus modestes, alors que la production de PLAI demeure insuffisante au regard des besoins. En 2025, seuls 29,5 % des logements sociaux agréés relevaient du PLAI, contre un objectif de 32 %.

Le financement du FNAP demeure par ailleurs un enjeu majeur. Depuis 2025, Action Logement ne contribue plus au fonds. La loi de finances pour 2026 a porté à 275 millions d'euros la fraction des cotisations des bailleurs sociaux affectée au FNAP afin de compenser cette disparition. Cette évolution ne saurait toutefois se substituer durablement à un engagement budgétaire direct de l'État.

Le budget prévisionnel du FNAP pour 2026 prévoit 524,79 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour financer 100 000 nouveaux agréments, dont 32 000

PLAI. Alors que le coût des opérations de construction continue de progresser, il est indispensable d'augmenter les moyens consacrés à chaque logement très social afin de rendre les opérations réalisables, notamment dans les zones tendues.

Nous proposons ainsi de porter l'objectif de production à 60 000 PLAI et d'augmenter de 20 % le montant moyen de la subvention par logement. Cette revalorisation est indispensable : une hausse des objectifs de production sans augmentation concomitante des aides à la pierre ne permettrait pas de relancer durablement la production de logements très sociaux.

Sur la base d'une subvention moyenne portée à 7 399,28 euros par PLAI, la production de 60 000 PLAI nécessiterait un abondement de l'État de 443 956 800 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette participation directe de l'État permettrait de renforcer durablement le FNAP et de répondre prioritairement aux besoins des ménages les plus modestes.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 443 956 800 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 01 « Construction locative et amélioration du parc ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et travaillé avec le Collectif des Associations pour le Logement.

Sources

Les crédits de l'action 1 du programme 135 ont permis de financer en 2025 la construction et l'amélioration du parc locatif social, via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Au total, 531,2 M€ en autorisations d'engagement et 333,1 M€ en crédits de paiement ont été effectivement consommés à ce titre en 2025.

En 2025, le FNAP a permis l'agrément de 102 094 logements sociaux, hors départements et régions d'outre-mer et hors programmes ANRU, soit une hausse de près de 20 % par rapport à 2024 (+16 713 logements). Pour la première fois depuis 2019, l'objectif de 100 000 agréments a ainsi été dépassé. Cette progression traduit une nette reprise de la production de logements sociaux après plusieurs années de baisse.

Les logements agréés se répartissent comme suit :

- 30 068 PLAI, soit 29 % du total, en hausse de 17 % par rapport à 2024 ;
- 32 898 PLUS, soit 32 % du total, en hausse de 21 % par rapport à 2024 ;
- 39 128 PLS, soit 38 % du total, en hausse de 21 % par rapport à 2024.

Si cette reprise est encourageante, elle demeure insuffisante au regard de l'ampleur des besoins. Le nombre de logements agréés en PLAI, destinés aux ménages les plus modestes, reste notamment inférieur à l'objectif fixé pour 2025, qui était de 32 000 PLAI. Par ailleurs, près de 2,8 millions de demandes de logement social étaient enregistrées fin 2025.

Pour 2026, le budget prévisionnel du FNAP prévoit 524,79 M€ d'autorisations d'engagement et 402,56 M€ de crédits de paiement, pour un objectif maintenu à 100 000 nouveaux agréments, dont seulement 32 000 PLAI. Cette programmation intervient alors même que le coût des opérations de construction demeure élevé et que les besoins en logements très sociaux restent particulièrement importants.

Estimation du coût :

Subvention moyenne actuelle = 6 166,07 €

Revalorisation proposée **+20 %** pour une subvention de **7 399,28 €**

Objectif PLAI **60 000 x 7399,28 = 443 956 800 €**

Création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement

ARTICLE XX

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	106 722 857	0	106 722 857	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	106 722 857		106 722 857
TOTAL	106 722 857	106 722 857	106 722 857	106 722 857
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires, afin de porter le parc d'hébergement à 213 000 places en moyenne annuelle.

Le maintien du nombre de places n'est pas suffisant, au regard des besoins et des demandes non pourvues, qui ne cessent de croître d'année en année. En effet, à la veille de la rentrée 2026, 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, sont restés sans solution d'hébergement après un appel au 115, selon le dernier baromètre

des enfants à la rue publié par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Cette situation souligne l'écart croissant entre les capacités disponibles et les besoins réels, aggravé par le fait que de nombreuses familles, découragées, renoncent à solliciter le 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, l'offre d'hébergement est actuellement mise en tension par plusieurs dynamiques conjointes : hausse des charges, notamment énergétiques, inflation, fusion des conventions collectives CHRS et CC66, baisse de financement dans l'hébergement d'urgence à l'été 2026. L'enquête de la FAS sur l'hébergement d'urgence en 2026 constate que seules 19 % des structures estiment leur modèle pérenne et à l'inverse, 47 % se déclarent fragiles à moyen terme (3 à 5 ans), 30 % fragiles à court terme (1 à 2 ans), et 4 % estiment être en situation de danger immédiat de fermeture. Quant aux CHRS, ils seraient près de 47% à voir leur dotation baisser dans le cadre de la réforme de la tarification actuellement à l'œuvre.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à 213 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2027.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 106 722 857 d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de

ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), et travaillé avec le Collectif des Associations pour le Logement.

Estimation du coût

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter à 10 672 x 10 000 = 106 722 857

Budget CHU : 906,6M€ en crédits de paiement en 2025

Nombre de places en CHU : 84 949 places.

Coût d'une place en CHU : 10 672 € / place

Sources

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

Au 31 décembre 2025, le parc d'hébergement généraliste comptait 205 414 places

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2025 s'est élevé à 202 777 places réparties en :

- 53 368 places en CHRS ;
- 84 949 places en hébergement hors CHRS dont 2 010 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- 63 682 places à l'hôtel
- 778 places « autres »

A ce parc, s'ajoutent 390 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais.

FAS. Enquête *“Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?”* (Juin 2026).

DIHAL. Comité des experts sur la réforme du financement et du pilotage des CHRS.

Augmenter le budget de l'Anah pour respecter les objectifs légaux de rénovation

Cohésion des territoires, programme 135

Etat B Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	2 000 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 000 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	2 000 000 000	2 000 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir, dans le projet de loi de finances pour 2026, au budget alloué à l'ANAH dans le projet de loi de finances initial pour 2024. Ce budget 2024 avait été pensé afin de donner les moyens à l'ANAH de mettre en œuvre la réforme positive consistant à soutenir plus fortement les rénovations performantes et l'accompagnement, en particulier pour les ménages modestes en réduisant fortement le reste-à-charge.

En ce qu'ils ont trait au pouvoir d'achat, à la santé et à la protection de l'environnement, les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments se situent au carrefour de trois préoccupations majeures des Français. La France compte pourtant des millions de passoires énergétiques (4 millions de résidences principales, soit 12,7 %, au 1^{er} janvier 2025), dont le rythme de rénovation demeure insuffisant.



Si l'inconstance des dispositifs d'aide sèment la confusion parmi les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, il faut souligner que la réforme avait permis une vraie montée en puissance des rénovations d'ampleur : 120 000 en 2025, malgré la suspension des guichets d'aide pendant 3 mois, un quasi doublement par rapport à 2022. Rappelons néanmoins que ce niveau record de 120 000 rénovations n'est toujours pas aligné avec les objectifs de la SNBC de 250 000 rénovations annuelles.

Malheureusement, ce cap n'a pas été tenu et les baisses budgétaires ont été nombreuses depuis. Le budget présenté pour l'ANAH dans le PLF 2027 (dont le gouvernement précise qu'il faut regarder les CP, et non les AE dont la hausse est uniquement comptable) a été divisé par plus de 2,5 par rapport à la LFI 2024. Ces derniers mois ont montré que baisser le budget national de la rénovation résulte automatiquement en une baisse du nombre de rénovations et de leur ampleur. L'urgence pour ce budget est donc de revenir à ce qui a fonctionné.

Cela implique d'augmenter le budget de l'ANAH via le programme 135 de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement, ce qui correspond à l'équivalent des coupes qui ont eu lieu ces deux dernières années.

Les auteurs de cet amendement ne souhaitent pas diminuer la ligne « Aide à l'accès au logement ». Ils appellent le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été proposé par la Fondation pour le Logement des Défavorisés et travaillé avec le Collectif des Associations pour le Logement.

Suppression du gel de l'APL

AMENDEMENT N°

Présenté par

ARTICLE 74

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis des années, les gouvernements successifs ont fait le choix de dévaloriser les allocations logement (gel, réduction forfaitaire de 5 euros, plafonnement de la revalorisation, « contemporanéisation des ressources »...).

Mises bout à bout, ce sont des milliards d'économies qui ont été réalisées sur les allocations logement et les personnes qui en dépendent pour se loger à peu près décemment.

Depuis 20 ans, les aides personnelles au logement décrochent face aux dépenses supportées par les ménages. Les dépenses d'énergie et d'eau des ménages ont dans le même temps fortement progressé.

Ce gel paraît d'autant moins justifié que le Gouvernement prévoit parallèlement de revaloriser d'autres prestations sociales.

Cette mesure ayant déjà fait l'objet d'un rejet lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, il ne semble pas opportun de l'adopter alors que la crise du pouvoir d'achat s'est accentuée.

Cet amendement est proposé avec le concours des Acteurs du Logement d'Insertion (Fapil, Soliha, Unafo, Unhaj) et du Collectif des Associations pour le Logement.

Revalorisation des aides personnelles au logement au 1er janvier 2027

AMENDEMENT N°

Présenté par

ARTICLE 74

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement:

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
109 - Aide à l'accès au logement	347 000 000		347 000 000	
147 - Politique de la ville		347 000 000		347 000 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aides personnelles au logement – aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) et allocation de logement sociale (ALS) – constituent un levier essentiel de lutte contre la précarité et de prévention des ruptures résidentielles. Elles permettent à des millions de ménages de faire face à leurs dépenses de logement et jouent un rôle déterminant dans la prévention des impayés et des expulsions.

L'exécution budgétaire 2025 confirme l'importance de ces dispositifs. Selon le rapport annuel de performances du programme 109 « Aide à l'accès au logement », les crédits consacrés aux aides personnelles au logement ont atteint 16,6 milliards d'euros en exécution, pour une prévision de 16,7 milliards d'euros, soit un taux d'exécution de 99,66 %.

Dans le même temps, la situation économique continue de peser sur le pouvoir d'achat des ménages. Selon les résultats définitifs publiés par l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 2,1 % sur un an en juillet 2026, après une hausse de 1,8 % en juin. La hausse atteint notamment 12,6 % sur un an pour les prix de l'énergie et 2,2 % pour les services.

Cette progression des prix intervient alors que les ménages modestes consacrent une part particulièrement importante de leurs ressources aux dépenses contraintes. Dans ce contexte, une évolution insuffisante des aides personnelles au logement entraîne mécaniquement une diminution de leur pouvoir solvabilisateur et accroît le reste à charge des ménages.

La situation est d'autant plus préoccupante que les expulsions locatives continuent de progresser. Le Gouvernement a indiqué que plus de 30 000 expulsions locatives avaient été exécutées avec le concours de la force publique en 2025, après 24 556 en 2024. Cette évolution témoigne de l'importance de renforcer en amont les dispositifs permettant de prévenir les impayés et d'éviter la perte du logement.

Les aides personnelles au logement constituent précisément l'un des principaux leviers permettant de limiter l'endettement locatif. Le Gouvernement reconnaît d'ailleurs leur rôle dans la prévention des impayés et a récemment renforcé les mécanismes de détection et de traitement précoce des impayés, notamment à travers les décrets du 12 février 2026 relatifs aux CCAPEX et aux impayés de dépenses de logement.

Le présent amendement propose donc une revalorisation immédiate de 2,1 % des crédits consacrés aux aides personnelles au logement, correspondant au dernier taux d'inflation annuel définitif publié par l'INSEE en juillet 2026.

Sur la base de 16 511 117 313 euros de crédits qui seront consacrés aux aides personnelles au logement, une revalorisation de 2,1 % représente une majoration de 346 733 463 euros, soit environ 347 millions d'euros.

Cette mesure vise à préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires des aides personnelles au logement et à restaurer leur capacité à faire face à l'augmentation des dépenses contraintes, en particulier des dépenses liées au logement et à l'énergie.

Au-delà de cette revalorisation immédiate, il apparaît nécessaire de mettre en place une indexation pérenne des aides personnelles au logement sur l'inflation, afin d'éviter que le pouvoir solvabilisateur de ces prestations ne se dégrade à nouveau au fil des années.

Cette indexation doit s'accompagner d'un travail de rattrapage permettant de tenir compte du décrochage accumulé entre l'évolution des aides personnelles au logement et celle des dépenses effectivement supportées par les ménages. L'objectif est de conforter durablement le rôle des aides personnelles au logement comme outil de prévention des impayés, des expulsions et, in fine, du sans-abrisme.

Enfin, le renforcement des aides personnelles au logement doit être appréhendé dans le contexte plus large de la précarisation des étudiants et des ménages modestes face au coût du logement. Il importe que les évolutions réglementaires affectant les conditions



d'accès aux aides soient accompagnées d'un niveau de soutien financier suffisant pour éviter d'aggraver les situations de précarité résidentielle.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au regard de l'article 40 de la Constitution, la majoration des crédits est compensée à due concurrence par la minoration des crédits d'un autre programme budgétaire.

Cette compensation est purement formelle. Elle n'a pas vocation à réduire effectivement les moyens consacrés à la politique publique concernée. Les auteurs de l'amendement demandent au Gouvernement de lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, travaillé par le Collectif des Associations pour le Logement et la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Réintégration des étudiants hors UE et non-boursiers aux aides au logement

ARTICLE XX

Etat B

Mission « Cohésion des territoires »

Le code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

I. – Le I de l'article L. 822-2 est ainsi modifié :

- 1) Au 2°, les mots : « le premier alinéa » sont remplacés par les mots : « les deux premiers alinéas » ;
- 2) Le 3° est supprimé.

III. – Les dispositions prévues au I entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	200 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville		
Interventions territoriales de l'Etat	0	200 000 000
	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur les modifications effectuées lors du dernier projet de loi de finances, qui ont exclu plusieurs centaines de milliers d'étudiants de l'accès aux aides au logement en raison de leur nationalité.



De nombreuses associations, les syndicats étudiants et professionnels ont dénoncé cette mesure discriminatoire et injuste lors des derniers débats budgétaires.

Les étudiants étrangers sont confrontés à une plus grande précarité. Sans bourse et privés d'un certain nombre d'aides, ils font face à une précarité financière plus importante. En 2023, 41% des étudiants étrangers déclaraient éprouver des difficultés financières telles qu'il leur était impossible de faire face à leurs besoins (alimentation, loyer, gaz ou électricité, etc.) d'après l'Observatoire de la Vie Étudiante, contre 15% des étudiants de nationalité française. Ils sont particulièrement concernés également par une grande précarité alimentaire puisqu'un quart des étudiants étrangers bénéficient d'une aide alimentaire et un tiers n'ont pas fait la demande mais souhaiteraient y avoir accès. De plus, 1 étudiant étranger sur 6 déclare sauter régulièrement des repas pour raisons financières.

Les étudiants étrangers sont plus en difficulté pour accéder à un logement digne et abordable, pour des raisons financières, accueillis par un parc privé dont les prix sont aussi plus élevés (logements plus petits, marché élevé des villes étudiantes...). Des bailleurs vont même louer leur logement plus cher sur le seul critère de la nationalité, en comparaison à des étudiants français logés dans le même immeuble (MalvenuEs en France, 2018). Beaucoup d'étudiants étrangers ne trouvent alors pas de logement fixe abordable et se retrouvent à la rue, ou survivent via des hébergements.

Cet amendement propose de réintégrer les étudiants extracommunautaires et non boursiers dans le système des aides personnelles au logement, et a été travaillé avec le Collectif des Associations pour le Logement et les Acteurs du Logement d'insertion.

Suppression du délai de carence pour les étrangers avant d'accéder aux prestations sociales

PLFSS 2027

ARTICLE 37

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 37 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027, qui instaure une condition d'un an de résidence régulière en France pour l'accès de certains ressortissants étrangers à certaines prestations sociales.

Cet article est dangereux à plusieurs égards.

D'une part, les APL et autres prestations familiales ne doivent pas devenir un outil de préférence nationale. La politique du logement doit répondre aux besoins de tous les ménages et lutter contre la précarité, et non pas instaurer de nouvelles distinctions entre les personnes en fonction de leur nationalité.

Au-delà des économies attendues, cette nouvelle condition de durée de résidence, inscrite dans la loi, crée un précédent. L'étude d'impact indique qu'une durée de deux ans ou plus avait été envisagée, avant que le Gouvernement ne retienne une durée d'un an, notamment au regard des exigences constitutionnelles de proportionnalité.

D'autre part, cette mesure va venir précariser des personnes déjà en difficulté. Ainsi, ce délai de carence va venir précariser des personnes au moment le plus précaire de leur entrée dans le logement. 25 000 ménages seraient concernés. Pour rappel, le fait de pouvoir bénéficier des allocations logements est un réel levier essentiel pour convaincre les bailleurs de la capacité d'accéder aux logements.

L'Uniopss, le Collectif ALERTE et le Collectif des Associations pour le Logement considèrent qu'un objectif de maîtrise des dépenses sociales ne saurait justifier de retarder l'accès de familles résidant régulièrement en France à des prestations qui contribuent directement à la réduction de la pauvreté des enfants et à l'accès au logement.